

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Procès-verbal de la séance du mardi 22 mars 2022

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 mars 2022

Affichage du 23 mars 2022 au 23 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X			

A été nommée secrétaire de séance : HENICKE Sarah.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 8 février 2022

Daniel LABORET indique qu'il n'a pas de remarque sur ce qui a été retranscrit dans le procès-verbal mais qu'il a oublié d'évoquer la question des économies d'énergies concernant la réhabilitation de la mairie annexe de Francin. Il propose de mettre un panneau solaire de type tracker. Il estime qu'en l'état actuel du projet le bâtiment va dépasser la réglementation thermique « RT 2012 ». Pour respecter la réglementation la solution serait de d'installer un tracker dans le jardin plutôt que mettre des panneaux sur le toit. Franck VILLAND indique ne pas être certain qu'il soit possible de faire de ce bâtiment un bâtiment à énergie positive, par ailleurs il émet un doute quant au fait que le bâtiment dépasse la RT 2012 et indique qu'une vérification sera effectuée.

Daniel LABORET ajoute avoir un doute quant à la pertinence au niveau thermique d'installer des volets métalliques comme indiqué dans le procès-verbal. Jacques VELTRI indique que les volets ne seront pas métalliques. Une modification sera apportée au procès-verbal du 8 février 2022 en ce sens.

Ainsi modifié le PV de la séance du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances communales :

2.1. Budget principal

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le compte de gestion du Receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le receveur municipal avant d'être transmis au maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le compte de gestion correspond au compte administratif 2021,

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le receveur municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la commune (budget principal) sans observation ni réserve.

Votants : 29 Pour : 29

2.1.2. Approbation du compte administratif 2021.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU le compte de gestion transmis par la Direction départementale des finances publiques.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire et peut se résumer comme mentionné dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes

Prévisions 2021	4 057 028.71 €	Prévisions 2021	4 057 028.71 €
Réalisations 2021	2 609 206.95 €	Réalisations 2021	4 196 151.43 €

Excédent de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	737 484.77 €
Excédent antérieur reporté des années précédentes	849 459.71 €
Total : résultat de fonctionnement cumulé (Résultat sur lequel portera la décision d'affectation)	1 586 944.48 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2021	4 239 804.00 €	Prévisions 2021	5 980 017.35 €
Réalisations 2021	1 427 756.25 €	Réalisations 2021	2 628 712.59 €

Excédent de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	- 853 364.30 €
Excédent d'investissement reporté	2 054 590.64 €
Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	1 200 956.34 €
Solde des restes à réaliser	- 305 957.93 €
Solde d'exécution consolidé de la section d'investissement	894 998.41 €

Le compte administratif 2021 se caractérise par les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (charges réelles hors dépenses exceptionnelles et provisions) s'élève, en 2021, à **2 449K€**

Les charges structurelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

Postes de dépense	Montant en milliers d'€	Part dans le total des charges réelles (hors dépenses exceptionnelles et provisions)
CHAPITRE 011 CHARGES COURANTES	868K€	35%
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 172K€	48%
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	322K€	13%
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	27K€	1%
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	60K€	3%
TOTAL DEPENSES STRUCTURELLES (hors charges exceptionnelles et provisions)	2 449K€	

ENSEIGNEMENTS - REMARQUES

La crise sanitaire a, à nouveau, impacté les dépenses de fonctionnement en 2021.

Les conséquences financières de cette crise ont été de plusieurs ordres :

- Le maintien à un niveau élevé de certains postes de dépenses: dépenses sanitaires, dépenses de personnel avec le renforcement des effectifs et les remplacements de personnel en lien avec la

vague Omicron; ces dépenses supplémentaires ont concerné principalement le chapitre 011 Charges à caractère général et le chapitre 012 Charges de personnel

- La contraction de certaines dépenses en raison des contraintes sanitaires, observée en 2020 avec la fermeture totale de certains services (service de restauration scolaire en particulier) a été beaucoup plus réduite en 2021 (principalement, seules les dépenses liées aux fêtes et cérémonies ont été significativement réduites en 2021 du fait de l'annulation de la plupart des manifestations et des cérémonies communales). Les charges courantes ont connu de ce fait une progression très marquée de l'ordre de 10% par rapport à 2020. Cette progression a été renforcée par la dynamique inflationniste observée au cours du dernier semestre 2021 (impact notamment sur le poste carburants)

Au final, les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 6% entre 2020 et 2021 (+148K€) après une contraction d'environ 1% entre 2019 et 2020 (-31K€).

On peut également relever les points suivants :

- S'agissant des charges courantes : progression forte des dépenses consacrées à l'entretien des voiries et des bâtiments publics ; le budget consacré au fleurissement en 2021 est de près de 15K€, soit environ 5 K€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2020.
- S'agissant des charges de personnel : il convient de prendre en compte les mécanismes de remboursement de charges liés aux agents mis à disposition que ce soit auprès de la communauté de communes ou du service eau potable de Les Marches ; ces mécanismes conduisent à l'enregistrement d'une recette (section de fonctionnement) de près de 50K€ en 2021. Il convient également de prendre en compte les remboursements effectués par la sécurité sociale (indemnités journalières) ou par l'assurance de la collectivité lorsque les agents sont indisponibles (maladie, maternité, accident du travail). Compte tenu de ces éléments, le montant des charges nettes de personnel est de 1 109K€ (contre 1 014K€ en 2020).
- Le règlement par la collectivité de sa contribution au FPIC a été en 2021 de 60K€ ce qui représente un montant de **16€ par habitant**. Pour rappel, le FPIC constitue un mécanisme de péréquation consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des recettes réelles courantes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) s'élève à près de **3 312K€**.

Les recettes de gestion courantes se décomposent comme suit :

Postes de recette	Montant en milliers d'€	Part dans le total des produits réels (hors recettes exceptionnelles)
IMPÔTS LOCAUX	1 055K€	32%
AUTRES RESSOURCES FISCALES	1 207K€	36%
DOTATIONS	172K€	5%
SUBVENTIONS ET COMPENSATIONS FISCALES	368K€	11%
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	496K€	16%
ATTENUATION DE CHARGES	13K€	0%
TOTAL RECETTES COURANTES	3 312K€	

ENSEIGNEMENTS

Les recettes fiscales: l'année 2021 marque la poursuite de la mise en œuvre de la réforme fiscale initiée en 2018 par l'Etat avec la suppression progressive de la taxe d'habitation ; en compensation, la commune récupère le produit de taxe foncière du département, le taux communal et le taux départemental de taxe foncière étant additionnés. Le taux de taxe sur le foncier bâti s'établit en 2021 à 23.98%. Pour rappel, le produit fiscal lié au transfert du produit de TFB du département étant supérieur au produit de la taxe d'habitation supprimée, l'Etat a calculé un coefficient de correction qui réduit le montant du produit issu du calcul entre la base de foncier bâti et l'application du taux de 23.98%.

Le coefficient de correction a été fixé de manière définitive en janvier 2022 à 0.782402 (ce qui signifie que la commune ne conserve que 78.24% du produit de TFB).

La commune est par ailleurs directement concernée par la réforme des impôts de production initiée par l'Etat en 2021 et qui a conduit à réduire de moitié les bases soumises à taxe sur le foncier bâti des locaux industriels ; la perte de produit fiscal a été intégralement compensée par l'Etat sous la forme d'une compensation fiscale.

Autres recettes fiscales (attribution de compensation) : le montant de l'attribution de compensation versée en 2021 par la communauté de communes s'élève à 926K€ (montant stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences en direction de la communauté de communes).

Concours financiers de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale) :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2021 : 172K€	
Dont dotation forfaitaire	120K€
Dont dotation de solidarité rurale	52K€

En 2021, la commune a bénéficié pour la dernière année des dispositions dérogatoires spécifiques aux communes nouvelles concernant la dotation forfaitaire (suppression de l'écrêtement et majoration de 5% du montant pendant les trois premiers exercices).

Ces dispositions ont permis d'enregistrer **des recettes supplémentaires de l'ordre de 117K€** sur la période 2019-2021.

La DGF représente, en 2021, moins de 5% du total des recettes réelles de fonctionnement.

A noter le versement en 2021 par l'Etat d'une somme de 56K€ au titre du « fonds solidarité Covid ».

Autres produits réels :

- Recettes tarifaires des services périscolaires : 280K€ en 2021 contre 225K€ en 2020 (impact de la crise sanitaire). L'année 2021 a vu la mise en place au mois de septembre de la refonte et de l'harmonisation des tarifs périscolaires des deux communes historiques. La fin de l'année a été marquée par une baisse sensible de la fréquentation des services périscolaires en lien avec les fermetures de classes dues à la vague Omicron.
- Produits exceptionnels: quelques cessions d'actif (vente de terrain au restaurant Le K'OZZIE et régularisation d'une vente non titrée par la commune de Francin) enregistrées en 2021 pour un montant total de 18K€.
- Provisions : reprise de la provision constituée pour faire face au risque d'impayés lié à la situation du commerce Au Terroir du Granier (11K€)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
en K€	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	2 438
Recettes réelles de fonctionnement	3 347
Epargne de gestion	909
Charges financières	27
Epargne brute	882
Remboursement en capital (+caution)	107
Epargne nette	775

Le taux d'épargne nette qui exprime la part des recettes de fonctionnement pouvant être employée à la réalisation des investissements est de 23% ce qui représente un indicateur extêmement favorable (taux moyen constaté de l'ordre de 4 à 5%).

La capacité de désendettement qui mesure la pression des charges de la dette est également très correcte (un peu plus d'une année).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT 2021

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2021 à 1 428K€, soit

- Dépenses financières : remboursement du capital des emprunts 106K€ et remboursement EPFL¹ 15K€
- Dépenses d'équipement : 1 304K€ en 2021 (contre 868K€ en 2020)

Chapitre/opérations individualisées	PREVISIONS	REALISATIONS
204-Subventions d'équipement	2 000,00 €	- €
20-Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	39 791,20 €
21-Immobilisations corporelles	- €	- €
23-Immobilisations en cours	598 594,00 €	560 850,00 €
27-Immobilisations financières	400,00 €	- €
OPERATION 10 PARCOURS ORIENTATION	15 800,00 €	- €
OPERATION 11 LAC SAINT-ANDRE	129 500,00 €	96 925,26 €
OPERATION 12 EQUIPEMENTS DES SERVICES TECHNIQUES	109 606,00 €	27 377,96 €
OPERATION 13 CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	2 200,00 €	2 196,00 €
OPERATION 14 JARDINS FAMILIAUX	- €	- €
OPERATION 15 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET DE COMMUNICATION	42 453,00 €	10 027,83 €
OPERATION 16 VIDEOPROTECTION	1 000,00 €	960,00 €
OPERATION 17 ACQUISITIONS FONCIERES	157 511,00 €	14 226,28 €
OPERATION 18 DEVELOPPEMENTCOMMERCIAL CENTRE BOURG LM	106 000,00 €	74 742,41 €
OPERATION 19 LIAISONS DOUCES	156 851,00 €	43 756,12 €
OPERATION 20 REHABILITATION MAIRIE DE FRANCIN	102 000,00 €	52 711,19 €
OPERATION 21 GYMNASSE COMMUNAL	50 000,00 €	- €
OPERATION 22 BATIMENTS PUBLICS	140 428,00 €	104 581,11 €
OPERATION 23 GROUPES SCOLAIRES	64 056,00 €	39 535,65 €
OPERATION 25 AMENAGEMENTS URBAINS	88 211,00 €	46 272,88 €
OPERATION 26 ILLUMINATIONS	16 000,00 €	6 156,00 €
OPERATION 27 CIMETIERES	60 000,00 €	11 664,00 €
OPERATION 28 VOIRIE, RESEAUX ET ACCESSOIRES DE VOIRIE 2021	303 607,00 €	149 130,76 €
OPERATION 29 BIBLIOTHEQUE	810,00 €	806,28 €
OPERATION 31 CHEMINS DE RANDONNEES	15 000,00 €	- €
OPERATION 32 FORET COMMUNALE	22 784,00 €	22 637,96 €
Total général	2 254 811,00 €	1 304 348,89 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre mais non mandatées sur l'exercice 2021) est de 448 790.93€.

Le taux de réalisation du budget d'investissement en ce qui concerne les dépenses d'équipement est de **78% en 2021, soit :**

Prévisions dépenses d'équipement 2021	2 254 811.00 €
Dépenses équipement 2021	1 304 348.89 €
RAR 2021	448 790.93 €
Total dépenses équipement réalisées	1 753 139.82 €

¹ Etablissement Public Foncier Local : il s'agit d'un établissement public local dont la vocation principale porte sur la négociation, l'acquisition et le portage des immeubles (bâti ou non) pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes ; ces biens leur sont par la suite rétrocédés au moment opportun lorsque les projets sont prêts à démarrer.

RECETTES INVESTISSEMENT 2021

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2021 à 429K€, soit

- Dotations (FCTVA+TA) : 188K€
- Subventions : 240K€

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE

Le solde global de clôture (fonds de roulement) **s'établit à 2 788K€ à la fin de l'exercice 2021.**

Daniel LABORET revient sur le compte 611 « contrat de prestation de service » et demande si cette ligne comprend la prestation de l'épareuse et quel est le montant alloué à cette prestation. Jacques VELTRI indique que la commune va lancer une consultation afin d'établir un nouveau contrat et que l'enveloppe annuelle allouée à cette prestation est d'environ 45 000€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Franck VILLAND, Maire,

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du compte administratif 2021,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Votants : 28 Pour : 28

2.1.3. Détermination et affectation du résultat 2021

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU la délibération n°08022022D03_1 portant reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : l'instruction comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération du 8 février 2022 (délibération n°08022022D03_1), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal de la commune.

Après l'approbation du compte administratif 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2021, soit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		2021	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 609 206,95 €	3 346 691,72 €	737 484,77 €	
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	849 459,71 €	849 459,71 €	
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	1 586 944,48 €	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 427 756,25 €	574 121,95 €	- 853 634,30 €	
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	2 054 590,64 €	2 054 590,64 €	
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement	1 200 956,34 €	
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €	
	Investissement	448 790,93 €	142 833,00 €	- 305 957,93 €	
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 609 206,95 €	4 196 151,43 €	1 586 944,48 €	
	Investissement	1 876 547,18 €	2 771 545,59 €	894 998,41 €	

La section d'investissement présente un solde d'exécution positif de 1 200 956.34€ et il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 586 944.48€ en recettes sur la section de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget 2022).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution positif de 1 200 956.34€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 1 586 944.48€) en recettes de fonctionnement (compte 002).

Votants : 29 Pour : 29

2.2. Vote des taux des taxes foncières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs :

Principes généraux de la réforme de la fiscalité directe locale :

L'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale ; cette loi met en place un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs regroupements.

Cette réforme est entrée progressivement en vigueur à compter de 2020 et sera achevée en 2023.

Les principes généraux de cette réforme sont les suivants :

- Environ 80% des foyers fiscaux, ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023).
- Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années, sera perçue par l'Etat.
- La taxe d'habitation ne subsistera que pour les résidences secondaires et sera renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

- Depuis de 2021, une nouvelle ressource est versée aux communes pour compenser intégralement la perte du produit de la TH sur les résidences principales : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit **le transfert de la part du foncier bâti départemental** perçu sur le territoire communal ; chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.
- Le taux de foncier bâti départemental transféré est en Savoie de 11.03% ; le taux TFB du département a donc été cumulé avec celui de la commune qui est de 12.95% pour former un nouveau taux de référence à compter de 2021 égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2021 soit 23.98% (11.03% + 12.95%).

Afin de garantir un principe de neutralité financière pour la commune mais aussi pour le contribuable, deux mécanismes correcteurs ont été prévus :

- ✓ Pour que le transfert de la part départementale de TFPB à la commune n'entraîne, pour les contribuables, ni hausse ni diminution de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations ; une variable d'ajustement sera appliquée sur chaque abattement ou exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale ; cet ajustement initial est pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.
- ✓ Pour que le transfert de la part départementale de TFPB à la commune n'entraîne, pour la collectivité, ni hausse ni diminution du produit fiscal issu de la THRP supprimée, la loi prévoit la **mise en œuvre d'un coefficient correcteur** calculé pour chaque commune ; ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit de la TFPB communale tel que résultant des bases de l'année en cours et du taux de TFPB. Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Celui des communes surcompensées sera inférieur à 1 et celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1. Le calcul du coefficient correcteur résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité locale. Ce coefficient correcteur a été communiqué à la commune par les services fiscaux et **s'élève à 0.782402**.

Conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2022

La commune ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation en 2022 (le taux est figé à son niveau de 2019 et ne s'appliquera du point de vue de la commune qu'aux seules résidences secondaires).

Le conseil municipal conserve un pouvoir décisionnel sur la fixation du taux des taxes directes locales sur les seules taxes foncières (bâti et non bâti).

A ce titre et conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2021, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition notifiés par les services fiscaux et qui s'établissent comme suit :

	Taux d'imposition proposés
Taxe d'habitation	Pour information : 7.11%
Taxe foncière bâti	23.98%
Taxe foncière non bâti	48.97%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	23.98%
Taxe foncière (non bâti)	48.97%

- **AUTORISE** le Maire à signer l'état fiscal n°1259 portant notification des taux d'imposition.

Votants : 29 Pour : 29

2.3. Budget annexe eau potable Les Marches

2.3.1. Approbation du compte de gestion 2021.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public sont retracées dans le compte de gestion. Ce document est établi à la clôture de l'exercice par le trésorier puis transmis :

- Pour visa à la direction générale des finances publiques (DGFIP)
- Puis à la collectivité,

Le compte de gestion comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le visa de l'ordonnateur sur le compte certifie que le compte de gestion a été voté.

Les résultats du compte de gestion états II1 (résultats budgétaires) et II2 (résultats d'exécutions) et du compte administratif doivent être strictement identiques. Ainsi l'approbation du compte administratif doit nécessairement être suivie d'une approbation du compte de gestion, au cours de la même séance.

Les résultats du compte de gestion transmis par le trésorier pour le budget annexe eau régie Les Marches sont rigoureusement conformes aux résultats du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe eau potable régie Les Marches sans observation ni réserve.

Votants : 29 Pour : 29

2.3.2. Approbation du compte administratif 2021.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année n au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année n+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Receveur public du Trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote. Cette interdiction ne s'applique pas aux nouveaux élus pour l'examen du compte de leur prédécesseur.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2021	556 539.63 €	Prévisions 2021	556 539.63 €
Réalisations 2021	312 842.53 €	Réalisations 2021	566 591.29 €

Excédent de clôture de la section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses)	- 29 790.57 €
Excédent antérieur reporté des années précédentes	283 539.33 €
Total : résultat d'exploitation cumulé (résultat sur lequel portera la décision d'affectation)	253 748.76 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2021	169 715.34 €	Prévisions 2021	433 040.18 €
Réalisations 2021	49 298.29 €	Réalisations 2021	97 268.16 €

Excédent de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	47 969.87 €
Excédent d'investissement reporté	115 696.71 €
Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	163 666.58 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution consolidé de la section d'investissement	163 666.58 €

Ghislain GARLATTI demande des précisions sur les volumes d'eau achetés à Grand Chambéry. Franck VILLAND indique que les volumes oscillent entre 40 000 et 50 000 m³ par an. Ghislain GARLATTI demande si le rattrapage des retards de facturation de Grand Chambéry est terminé. Franck VILLAND explique qu'en effet à l'heure actuelle le rattrapage est terminé mais que Grand Chambéry a des retards de facturation dans presque toutes les communes pour lesquelles l'agglomération vend de l'eau en gros. Il ajoute que c'est ce rattrapage qui a créé le déficit d'exploitation constaté sur le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe eau régie Les Marches.
- **ARRETE** les résultats définitifs 2021 du budget annexe eau régie Les Marches.

Votants : 28 Pour : 28

2.3.3. Détermination du résultat 2021

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M49,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : l'instruction comptable M49 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

Budget eau potable régie Les Marches		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2021	312 842.53 €	283 051.96 €	- 29 790.57 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	283 539.33 €	283 539.33 €
	Excédent (<i>montant à affecter</i>) ou déficit global			253 748.76 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	49 298.29 €	97 268.16 €	47 969.87 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	115 696.71 €	115 696.71 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			163 666.58 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €
Résultats cumulés (y compris RAR)		362 140.82 €	779 556.16 €	417 415.34 €

Le résultat ainsi déterminé sera cumulé avec celui du budget annexe eau DSP Francin ; l'affectation de ce résultat cumulé sera faite au moment du vote du budget primitif 2022 du nouveau budget annexe eau Porte-de-Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2021 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les résultats seront cumulés aux résultats 2021 du budget annexe eau DSP Francin et affectés dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe eau Porte-de-Savoie

Votants : 29 Pour : 29

2.4. Budget annexe eau DSP Francin

2.4.1. Approbation du compte de gestion 2021.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public sont retracées dans le compte de gestion. Ce document est établi à la clôture de l'exercice par le trésorier puis transmis :

- Pour visa à la direction générale des finances publiques (DGFIP)
- Puis à la collectivité,

Le compte de gestion comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le visa de l'ordonnateur sur le compte certifie que le compte de gestion a été voté.

Les résultats du compte de gestion états II1 (résultats budgétaires) et II2 (résultats d'exécution) et du compte administratif doivent être strictement identiques. Ainsi l'approbation du compte administratif doit nécessairement être suivie d'une approbation du compte de gestion, au cours de la même séance.

Les résultats du compte de gestion transmis par le trésorier pour le budget annexe eau DSP Francin sont rigoureusement conformes aux résultats du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe eau DSP Francin sans observation ni réserve.

Votants : 29 Pour : 29

2.4.2. Approbation du compte administratif 2021.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année n au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année n+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Receveur public du Trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote. Cette interdiction ne s'applique pas aux nouveaux élus pour l'examen du compte de leur prédécesseur.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2021	57 317.42 €	Prévisions 2021	57 317.42 €
Réalisations 2021	10 021.00 €	Réalisations 2021	57 920.45 €

Excédent de clôture de la section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	582.03 €
Excédent antérieur reporté des années précédentes	47 317.42 €
Total : résultat d'exploitation cumulé (Résultat sur lequel portera la décision d'affectation)	47 899.45 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2021	20 000.00 €	Prévisions 2021	47 497.42 €
Réalisations 2021	1 058.40 €	Réalisations 2021	608.11 €

Excédent de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	-450.29 €
Excédent d'investissement reporté	877.34 €
Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	427.05 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution consolidé de la section d'investissement	427.05 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe eau DSP Francin.
- **ARRETE** les résultats définitifs 2021 du budget annexe eau DSP Francin

Votants : 28 Pour : 28

2.4.3. Détermination du résultat 2021

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M49.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : l'instruction comptable M49 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif 2021, il y a lieu de procéder à la détermination et à l'affectation des résultats. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

Budget eau potable DSP Francin		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	10 021,00 €	10 603,03 €	582,03 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	47 317,42 €	47 317,42 €
	Excédent (<i>montant à affecter</i>) ou déficit global			47 899,45 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 058,40 €	608,11 € -	450,29 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		877,34 €	877,34 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			427,05 €
Restes à réaliser au 31/12	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris RAR)		11 079,40 €	59 405,90 €	48 326,50 €

Le résultat ainsi déterminé sera cumulé avec celui du budget annexe eau régie Les Marches ; l'affectation de ce résultat cumulé sera faite au moment du vote du budget primitif 2022 du nouveau budget annexe eau Porte-de-Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2021 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les résultats seront cumulés aux résultats 2021 du budget annexe eau régie Les Marches et affectés dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe eau Porte-de-Savoie.

Votants : 29 Pour : 29

2.5. Budget eau potable Porte-de-Savoie

2.5.1. Affectation du résultat 2021 des budgets annexes eau régie Les Marches et eau DSP Francin

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14122021D2_7 du 14 décembre 2021 portant fusion des budgets annexes eau régie Les Marches et eau DSP Francin,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 22 mars 2022 portant détermination des résultats 2021 des budgets annexes eau régie Les Marches et eau DSP Francin,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : Par délibération du 14 décembre 2021 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la fusion des deux budgets annexes eau régie Les Marches et eau DSP Francin. Cette fusion, effective depuis le 1er janvier 2022, a entraîné la création d'un budget annexe eau Porte-de-Savoie à la même date. Il convient dès lors d'affecter à ce nouveau budget les résultats 2021 des deux budgets annexes antérieurs.

Après l'approbation des comptes administratifs 2021 des budgets annexes eau régie Les Marches et eau DSP Francin, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats cumulés. Les résultats cumulés de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

Budget eau Porte-de-Savoie		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	322 863,53 €	293 654,99 € -	29 208,54 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	330 856,75 €	330 856,75 €
	Excédent (<i>montant à affecter</i>) ou déficit global			301 648,21 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	50 356,69 €	97 876,27 €	47 519,58 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		116 574,05 €	116 574,05 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			164 093,63 €
Restes à réaliser au 31/12	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris RAR)		373 220,22 €	838 962,06 €	465 741,84 €

La section d'investissement présente un solde d'exécution positif de 164 093.63€, il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 301 648.21 € en recettes d'exploitation (compte 002 du budget 2022).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution positif de 164 093.63€).
- **AFFECTE** la totalité du résultat de la section d'exploitation (soit 301 648.21€) en recettes d'exploitation du budget primitif eau Porte-de-Savoie 2022 (compte 002).

Votants : 29 Pour : 29

2.5.2. Approbation du budget primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du 14 décembre 2021 portant examen du rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : pour rappel, le budget détermine chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées par le conseil municipal.

C'est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'une année.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer les prévisions en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau Porte-de-Savoie comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 038 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 500 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	41 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500 €
68	PROVISIONS	2 500 €
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	81 120.89€
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	291 329.22 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		599 994.11 €

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
70	PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	278 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	20 345.90 €

002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	301 648.21 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		599 994.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	434.46 €
20	FRAIS D'ETUDE	127 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000 €
040	OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION	20 345.90€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		205 780.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	291 329.22 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 120.89 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	164 093.63 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		536 543.74 €

La section d'investissement du budget primitif 2022 est votée en suréquilibre ; le montant de ce suréquilibre s'élève à **330 763.38 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif eau Porte-de-Savoie 2022 tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que ce budget a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

Votants : 29 Pour : 27 Abstentions : 2 (Daniel LABORET et Ghislain GARLATTI)

2.6. Fixation des prix de vente des caveaux

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : les travaux de réalisation d'une nouvelle tranche de 12 caveaux 3 places ont été réceptionnés début mars.

Les 12 caveaux réalisés concernent les deux cimetières communaux de Les Marches et Francin.

Le montant total des travaux réalisés dans le cadre du marché Accord-cadre est de 41 682.75€ TTC.

Il convient de fixer le prix de vente de ces caveaux sur base d'un prix égal au coût de construction de chaque caveau. Ce mode de calcul conduit à fixer le prix de vente des caveaux à 3 475€.

Ghislain GARLATTI demande s'il ne serait pas plus opportun de réaliser l'ensemble des caveaux avant que le prix des matériaux n'augmente, ce qui permettrait de proposer des caveaux moins chers. Caroline LEVANNIER indique ne pas être certaine qu'il soit justifié de construire des caveaux qui n'auront pas d'utilité immédiate. Franck VILLAND ajoute que cela mobiliserait beaucoup de moyens et que par ailleurs la demande tend à évoluer vers des caveaux plus petits et, parallèlement, de plus en plus de personnes choisissent de se faire incinérer. Le but de cette opération était de disposer d'un nombre suffisant de caveaux sans en faire trop à l'avance.

Daniel LABORET demande des précisions sur l'accord-cadre par le biais duquel ces travaux ont été réalisés. Caroline LEVANNIER indique qu'il s'agit d'un accord-cadre avec trois titulaires ; lorsque la mairie constate un besoin une consultation est lancée et le marché est attribué au mieux-disant des trois titulaires. Jean-Marie GUILLOT demande quel est le rythme normal des demandes et combien de temps va pouvoir durer la réserve de caveaux ainsi constituée. Franck VILLAND explique qu'en principe la mairie devrait disposer de suffisamment de caveaux pour la décennie à venir. Franck VILLAND ajoute qu'il convient que les personnes intéressées par des caveaux anticipent leur demande afin de ne pas subir la hausse des prix. Daniel LABORET demande si le fait que ces caveaux soit différent des ceux précédemment construits est lié une évolution générale des caveaux ou à une volonté du fournisseur. Franck VILLAND explique qu'il s'agit essentiellement d'une évolution technique du fournisseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 3 475€ l'unité le prix de vente par la commune des 12 caveaux réalisés en 2022.
- **PRECISE** que la collectivité bénéficie pour cette activité de vente, imposable à la TVA, de la franchise en base prévue à l'article 293 B du CGI qui dispense la commune du paiement de la TVA.

Votants : 29 Pour : 29

3. Travaux : Participation à l'étude d'inventaire et de diagnostic des chemins ruraux et des voies communales.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjointe en charge de l'urbanisme

Exposé des motifs : les voiries communales et les chemins ruraux font partie intégrante du patrimoine historique, culturel et économique des communes. Relevant du domaine public, ils structurent la commune et conditionnent l'accessibilité et les liaisons entre les territoires. Aujourd'hui, sauf en cas de délégation de compétence, la gestion de ces voiries et chemins reste à la charge des communes.

- **Agriculture et exploitation forestière** : de nombreux chemins ruraux et communaux permettent l'accès aux parcelles agricoles et forestières. Ils constituent souvent des points d'entrée à un réseau de pistes et routes privées. Si ces chemins ruraux ou communaux se dégradent au point de rendre impossible leur usage, cela peut entraîner l'inaccessibilité à d'importantes zones agricoles ou des massifs forestiers entiers. Ainsi, les connaître, les cartographier et les entretenir sont des enjeux du maintien des activités agricoles et forestières du territoire.
- **Enjeu de transition et changement climatique** : dans un contexte de développement des modes doux, ils permettent de réaliser de petits déplacements à pied ou en vélo dans un environnement protégé de la circulation automobile. Repérés et entretenus, ils permettent une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets quotidiens des habitants.
- **Tourisme et pratiques récréatives de proximité** : balisés et cartographiés, ou transformés en voie verte, ils sont un moyen de mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire.
- **Urbanisme et patrimoine** : certaines parcelles desservies par des chemins ruraux (ou voies communales) « oubliés » perdent leur statut constructible du fait de l'absence de voie de desserte « officielles ».
- **Conflits d'usages** : la hausse de fréquentation des espaces ruraux à proximité des centres urbains crée de fréquents conflits d'usages. En effet, les urbains et néo-ruraux ne respectent pas toujours les exploitations agricoles et forestières, faute de connaissances. En parallèle, certains propriétaires fonciers s'accaparent des chemins ruraux et en bloquent l'accès.

Ainsi, de multiples entrées permettent d'appréhender la question des chemins ruraux. La diversité des enjeux en fait une ressource importante pour les communes. Il s'agit donc de mieux les identifier et les qualifier afin d'être capable de les protéger, de les entretenir et d'en déterminer les usages.

Le projet proposé par le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) consiste, grâce à l'accompagnement d'un bureau d'études, à permettre à plusieurs communes de bénéficier d'un état des lieux afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible des chemins ruraux et voies communales existants, de leurs caractéristiques et de leurs usages.

Cet inventaire « groupé » concerne les communes suivantes : Saint Baldoph, Vimines, Saint Cassin, Montagnole, (tranche ferme du marché) ainsi que Myans, Porte-de-Savoie et Apremont (tranches optionnelles).

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Parc naturel régional de Chartreuse qui déposera des demandes de subventions dans le cadre du programme européen LEADER Chartreuse. Le taux d'aide prévue est de 80 % du montant TTC du marché. Sur un montant total d'étude estimée par commune entre 5000€ et 6000€ TTC, les communes prendront en charge 20% du coût de l'ingénierie soit 1000€ à 1200€ TTC. Ce montant sera confirmé à l'ouverture des plis.

Le Parc naturel régional de Chartreuse :

- Sollicitera directement le prestataire dans le cadre d'un marché public sur la base d'un cahier des charges transmis à la commune
- Réservera le budget indicatif nécessaire et s'engagera à valider le plan de financement. Si à l'ouverture des plis, le montant global est supérieur au montant estimé, le PNRC pourra au choix :
 - o Déclarer le marché infructueux,
 - o Maintenir uniquement la tranche ferme,

- Maintenir la tranche ferme et tout ou partie des tranches optionnelles.
- Sollicitera des subventions dans le cadre du programme LEADER Chartreuse représentant 80% du montant TTC de la prestation ;

Les modalités financières feront l'objet d'une convention financière entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

Daniel LABORET demande ce que contient le diagnostic. Jean-Jacques BAZIN explique qu'il contiendra notamment l'inventaire, la longueur et l'état des chemins. Ghislain GARLATTI demande s'il s'agit d'un repérage en SIG (Système d'Information Géographique). Jean-Jacques BAZIN indique que le diagnostic va effectivement être réalisé via ce système et que le parc dispose d'un logiciel très performant.

Daniel LABORET demande pour quelles raisons des engins étaient présents récemment sur le chemin des Corniolo. Franck VILLAND indique qu'il s'agit d'essais visant à démontrer que le chemin ne supporterait pas le trafic induit par le projet de méthaniseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander la réalisation de cet état des lieux selon le cahier des charges établi par le Parc pour la constitution d'un marché public à procédure adaptée n°2022/LEADER/01 ;
- **DEMANDE** au Parc Naturel Régional de Chartreuse de porter le dossier pour le compte de la commune ainsi que la mise en œuvre des études en découlant ;
- **ENGAGE** la commune à assurer un appui à l'étude en identifiant une ou deux personnes référentes ayant une bonne connaissance de la commune. Ces « personnes ressources » seront les interlocuteurs du Parc et du prestataire sur cette action ;
- **ENGAGE** la commune à transmettre des archives communales au prestataire afin qu'il puisse effectuer le travail bibliographique ;
- **ENGAGE** la commune à organiser une réunion d'information publique et une communication auprès des habitants et à participer à une réunion de clôture avec les autres communes et le Parc ;
- **ENGAGE** la commune à signer la convention actant sa participation financière à l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent

Votants : 29 Pour : 29

4. Ressources Humaines : modification de la quotité de temps de travail de certains postes d'agents contractuels

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 31°, 3 2° et 3-1,

VU les délibérations n°06072021D02-2 du 6 juillet 2021 et n°28092021D06 du 28 septembre 2021,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines.

Exposé des motifs : par plusieurs délibérations en date du 6 juillet 2021 et du 28 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et aux besoins de remplacement de fonctionnaires et/ou de contractuels indisponibles.

Les délibérations susmentionnées précisent, s'agissant de ces recrutements, les éléments suivants :

- **Le nombre d'agents contractuels non permanents** soit 29 postes, répartis sur les différents pôles de la collectivité, à savoir :
 - Pôle Enfance Education : 10 agents d'animation périscolaire recrutés sur l'année scolaire pour renforcer les services de garderies et de restauration scolaire des deux accueils de loisirs.
 - Pôle technique : 2 agents saisonniers intervenant durant l'été (juillet et août), 3 agents en charge principalement de l'entretien de différents bâtiments publics et 12 jeunes dans le cadre de l'organisation de chantiers jeunes.
 - Pôle administratif et ressources : 2 agents chargés pour l'un principalement de renforcer l'accueil en mairie siège et pour l'autre d'un appui au service ressources humaines
- **Le temps de travail et la durée d'emploi** des agents contractuels non permanents, soit

POLE CONCERNE	POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
Pôle Enfance Education	Poste 1	7/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 2	7/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 3	11.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 4	11/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 5	6.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022

POLE CONCERNE	POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
	Poste 6	10.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 7	10.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 8	8.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 9	8.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 5 juillet 2022
	Poste 13	20/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 29 mai 2022
Pôle technique	Poste 10	28/35 ^{ème}	Du 23 août 2021 au 22 août 2022
	Poste 11	23.5/35 ^{ème}	Du 23 août 2021 au 22 août 2022
	Poste 12 ²	22.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 29 août 2022
	Poste 14	35/35 ^{ème}	Juillet 2022
	Poste 15	35/35 ^{ème}	Août 2022
	Poste 16 à 27 (chantiers jeunes)	20/35 ^{ème}	2 semaines en continu au mois de juillet
Pôle administratif et ressources	Poste 28	35/35 ^{ème}	Du 18 août 2021 au 17 août 2022
	Poste 29	20/35 ^{ème}	Période non précisée

Il convient d'apporter à certains des postes créés des modifications portant :

- **Sur la durée du contrat** pour tenir compte de la modification du calendrier scolaire, la fin de l'année scolaire étant prévu le 7 juillet et non pas le 5 juillet 2022
- **Sur la quotité de travail** du contrat pour tenir compte de la modification des modalités d'organisation du temps de préparation, par les agents d'animation, des activités prévues sur les temps périscolaires ou pour corriger l'estimation de certaines tâches de travail

Par ailleurs, le niveau de fréquentation de la prestation restauration scolaire et accueil du soir par les enfants scolarisés à Francin rend nécessaire la création d'un poste supplémentaire d'agent d'animation périscolaire (poste 30) et d'un poste d'agent polyvalent (animation et ménage) (poste 31) au-delà du 29 mai 2022, date de fin du contrat PEC (poste 13). Le niveau de rémunération de ces deux nouveaux postes sera identique à celui retenu pour les agents d'animation, à savoir : indices (IM et IB) fixés par référence au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les modifications apportées aux différents postes concernés peuvent se résumer comme suit :

POLE CONCERNE	POSTE	QUOTITE DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
Pôle Enfance Education	Poste 1	8/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 2	8/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 3	12.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 4	12/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 5	6.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 6	11.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 7	11.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 8	15.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 9	9.5/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 30	31/35 ^{ème}	Du 30 mai 2022 au 7 juillet 2022
	Poste 31	9/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} avril 2022 au 7 juillet 2022
Pôle technique	Poste 10	26/35 ^{ème}	Du 23 août 2021 au 7 juillet 2022
	Poste 12	25/35 ^{ème}	Du 30 août 2021 au 29 août 2022
Pôle administratif et ressources	Poste 29	17.5/35 ^{ème}	Du 15 avril au 31 décembre 2022

Les modifications apportées aux différents contrats donneront lieu à l'établissement d'avenants.

² A noter que pour les postes 12, 13 et 29, le conseil municipal avait décidé de recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et, à défaut de candidats éligibles, à un contrat de droit commun sur la base des dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux postes d'agents contractuels non permanents dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **CREE** les postes d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 1° et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés :
 - A un accroissement d'activité : recrutement d'un agent occasionnel pour le fonctionnement des services périscolaires (accueil de loisirs Francin) et d'un agent d'animation effectuant des tâches d'entretien
 - Au remplacement de fonctionnaire et/ou d'agents contractuels (pour tous les services communaux) lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail (ou les avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, soit : traitement indiciaire et éventuellement supplément familial de traitement dans les conditions énoncées plus haut.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé
- **IMPUTE et INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Votants : 29 Pour : 29

5. Affaires générales : versement d'une subvention exceptionnelle – fonds de solidarité Ukraine

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 31°, 3 2° et 3-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Depuis le début de l'invasion russe en Ukraine le 24 février dernier la commune s'est mobilisée, d'une part en organisant une collecte de dons au profit de la population ukrainienne et, d'autre part, en mettant à disposition un logement d'urgence. La collectivité souhaite aujourd'hui poursuivre cet engagement en apportant un soutien financier aux populations d'Ukraine en proie à une terrible crise humanitaire. Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 900€ représentant l'équivalent d'une aide de 1€ par habitant.

Sur les modalités de versement de cette aide, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé de recourir à ce fonds pour le versement de l'aide financière.

Un mode d'emploi est disponible sur le site France diplomatie pour les collectivités territoriales souhaitant contribuer financièrement au FACECO

Ghislain GARLATTI indique être en accord avec la proposition sur le principe du versement d'une aide exceptionnelle mais ajoute qu'il lui semblerait plus opportun de faire un don correspondant à un euro par habitant, cela donnerait une dimension humaine à ce don et aurait une portée symbolique plus importante. Le conseil municipal se prononce en faveur de cette nouvelle proposition.

Martine BANNAY CODET ajoute qu'une personne a également été accueillie dans l'appartement d'urgence de la commune, il s'agit d'un professeur français travaillant au lycée français de Kiev. L'appartement est prêt à accueillir de nouvelles personnes si la commune est sollicitée même si cela est assez compliqué dans la mesure où il n'y a pas de transport permettant d'aller vers Chambéry notamment. Franck VILLAND explique qu'il convient de mettre en garde les personnes qui souhaiterait accueillir des réfugiés chez eux. Cela est envisageable lorsque les accueillants disposent d'un logement indépendant, il est en revanche beaucoup plus compliqué d'accueillir des personnes au sein de son propre foyer pour une longue durée. Jean-

Jacques BAZIN ajoute qu'il a demandé à la Préfecture de disposer du nom des personnes qui se sont inscrites pour accueillir des réfugiés chez elles afin de pouvoir organiser une réunion et de les sensibiliser aux problématiques liées à l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu de l'exposé du maire,

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 900€ représentant un montant de 1€ par habitant dans le cadre du soutien à la population ukrainienne.
- **PRECISE** que cette aide financière sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants : 29 Pour : 29

6. Présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune
Jean-Marie GUILLOT rend compte de manière synthétique des enseignements tirés de l'Analyse des Besoins Sociaux, conduite par le CCAS.

7. Décisions du Maire prises par délégation

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2022_03	Cimetière	04/02/2022	Délivrance d'une concession de cimetière commune déléguée Les Marches
2022_04	Cimetière	04/02/2022	Délivrance d'une concession de cimetière commune déléguée Les Marches
2022_05	Subventions	23/02/2022	Approbation du dossier de demande de subvention FIPD 2022 - subvention sollicitée pour les travaux et achats dans le cadre du renforcement du dispositif de vidéoprotection du lac de Saint-André
2022_06	Subventions	24/02/2022	Approbation du dossier de demande de subvention FIPD 2022 - subvention sollicitée pour les travaux et achats dans le cadre de la réimplantation d'un dispositif de vidéoprotection dans le secteur du groupe scolaire de Francin

- **Déclarations d'intention d'aliéner – refus de préemption**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2022/003	20/01/2022	Terrain non bâti lieudit le Lac Clair Les Marches	AC 150-151- 154-155	Ud	980 m ²	212 000 €	27/01/2022
2022/004	20/01/2022	Bâti sur terrain propre 1, rue du Granier Les Marches	AA 63	N - Audb2	10 111 m ²	335 000 €	27/01/2022
2022/005	27/01/2022	Terrain non bâti 765, route de Seloge Les Marches	AA 60 - 371	Ud	247 m ²	1 000 €	03/02/2022
2022/006	02/02/2022	Terrain non bâti Route de Seloge Les Marches	AA 367 - 55	Ud	831 m ²	180 000 €	03/02/2022

2022/007	02/02/2022	Bâti sur terrain propre Route de Seloge Les Marches	AA 366 - 54 - 55	Ud	1 422 m ²	100 000 €	03/02/2022
2022/008	07/02/2022	Terrain non bâti Route de Seloge Les Marches	AA 368 - 55	Ud	861 m ²	128 000 €	08/02/2022
2022/009	07/02/2022	Bâti sur terrain propre Route de Seloge Les Marches	AA 366-54-55	Ud	1 422 m ²	440 000 €	08/02/2022
2022/010	21/02/2022	Bâti sur terrain propre 40 route sur Digue Francin	AL 51	UE	2 284 m ²	150 000 €	01/03/2022
2022/011	27/02/2022	Bâti sur terrain propre 70 rue du Pré Vert Francin	AB 168 - 169	UD	328 m ²	415 000,00 €	28/02/2022
2022/012	08/03/2022	Bâti sur terrain propre 207, montée de Moretel Francin	AI 26-27-23	Udw -n	1 467 m ²	273 500. 00 €	11/03/2022

Questions et informations diverses

Elections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Franck VILLAND rappelle qu'une réunion d'information est organisée le vendredi 8 avril à 18h00 à destination des membres des bureaux de vote afin de rappeler les règles d'organisation et de tenue du scrutin.

Recensement

Jean-Jacques BAZIN dresse un premier bilan de la campagne de recensement de la population qui s'est déroulée du 20 janvier au 19 février 2022 : 97.8% des habitants de la commune ont pu être recensés et le taux de réponse par internet s'est élevé à plus de 80%, ce qui constitue un bilan très positif.

Travaux non déclarés

Jean-Jacques BAZIN revient sur un point soulevé par Ghislain GARLATTI lors de la séance du 8 février concernant des travaux non déclarés constatés à côté de l'entreprise COLAS RAIL. Après avoir discuté avec l'entreprise il s'avère que les travaux entrepris au niveau du parking ne l'ont pas été par l'entreprise COLAS RAIL mais par M. LABBE. La mairie va donc rentrer en contact avec lui. S'agissant de l'extension, COLAS RAIL bénéficie d'un permis qui lui a été accordé en 2002.

Liaison douce dans la forêt de Les Marches

Jean-Jacques BAZIN revient sur un autre point soulevé par Ghislain GARLATTI le 8 février concernant le tracé du cheminement dans la forêt. En consultant les photos aériennes prises à l'époque où ce chemin était encore utilisé, il apparaît clairement que celui-ci passait sur des parcelles appartenant à LOCATTELI et non sur des parcelles communales.

Journée écocitoyenne

Serge GUILLEMAT rappelle que la mairie organise une journée de nettoyage de la commune le samedi 2 avril et incite fortement les conseillers à s'y inscrire. Sur chaque site, un responsable sera désigné parmi les conseillers et récupérera le matériel nécessaire à la collecte le vendredi. La matinée sera consacrée au nettoyage de la commune, un casse-croûte organisé par le comité des fêtes et pris en charge par la mairie sera servi le midi et des formations seront proposées l'après-midi.

Elodie SA SILVA regrette que le formulaire en ligne ne permette pas à une personne de s'inscrire aux formations de l'après-midi si elle ne s'inscrit pas au nettoyage du matin. Serge GUILLEMAT indique que les personnes peuvent tout de même assister aux formations de l'après-midi sauf à la formation compostage. Francine BORDON demande combien de personnes sont inscrites. Serge GUILLEMAT indique qu'environ 80 personnes sont inscrites. Il ajoute qu'une opération de nettoyage des lacs de Francin est également prévue ce même jour et que 5 véhicules seront récupérés dans les lacs.

Daniel LABORET indique qu'il y a de nombreux dépôts d'ordures autour de la plateforme réservée aux gens du voyage. Il explique que bien que ce soit la communauté de communes qui gère cet espace, la mairie pourrait malgré tout leur écrire afin qu'ils organisent un nettoyage.

Attribution des communaux

Daniel LABORET revient sur l'attribution des communaux et demande quels ont été les critères d'attribution. Franck VILLAND explique que les terrains sont attribués en priorité aux jeunes agriculteurs et, parmi eux, aux agriculteurs de la commune. Il rappelle qu'il y a eu huit candidatures dont cinq étaient des agriculteurs de la commune. Il ajoute qu'il reste des terrains de la SAFER à attribuer et que celle-ci attribue avec ses propres critères qui considèrent notamment les jeunes agriculteurs ainsi que les agriculteurs qui ont perdu des surfaces à exploiter. Daniel LABORET indique être satisfait que les terrains soient attribués à des agriculteurs de la commune.

Méthaniseur

Ghislain GARLATTI indique avoir appris que la commune aurait, dans un premier temps, reçu de la part des services instructeurs un avis négatif concernant le projet de méthaniseur avant de finalement recevoir un avis positif. Franck VILLAND explique que les services de l'Etat envoient systématiquement dans un premier temps une proposition, c'est à dire un avis non signé. Il ajoute qu'effectivement la commune a reçu le matin un avis négatif non signé et l'après-midi un avis positif signé du Préfet. Ghislain GARLATTI demande sur quels arguments se basait l'avis négatif. Franck VILLAND indique qu'il contenait peu d'arguments hormis celui qui concerne le chemin communal de desserte ; l'avis positif se basait lui sur le fait que la commune ait signé la convention financière concernant l'extension des réseaux alors même que c'est l'Etat qui a incité la commune à le faire. Ghislain GARLATTI demande si la commune a conservé des traces de cet avis négatif. Franck VILLAND indique que ces documents sont dans les mains des avocats de la commune. Il ajoute qu'il ne reviendra pas sur cette convention car celle-ci permet d'éviter que l'extension des réseaux ne soit à la charge de la commune, celle-ci représentant une somme de 97 000€ pour l'adduction d'eau potable et d'électricité. Il rappelle que la commune établit relativement souvent des conventions du même type sur d'autres projets d'urbanisme. Ghislain GARLATTI estime que si Franck VILLAND considère que le permis n'a pas lieu d'être et espère que le recours introduit par la commune aboutisse alors l'existence de cette convention gêne sa position. Franck VILLAND indique être en désaccord total avec cette idée et répète qu'il s'agit simplement d'un principe de précaution. Ghislain GARLATTI estime que cette convention risque d'être un argument contre le recours introduit par la commune. Franck VILLAND estime qu'il ne s'agit là que d'un argument de l'Etat qui ne lui semble pas recevable. Il pense que l'avis rendu est simplement le fruit d'une décision politique et que cet argument est le seul qui leur permettait d'assoir leur décision. Il ajoute que dans la majeure partie des cas lorsqu'une commune confronté à un tel projet émet un avis négatif celui-ci est suivi par les services instructeurs.

Serge GUILLEMAT estime que compte-tenu du contexte actuel de recherche d'indépendance énergétique la commune risque d'être déboutée. Franck VILLAND rappelle que le recours sera jugé en droit.

Ghislain GARLATTI demande si le Maire a envoyé un courrier pour demander à ce que le projet s'implante ailleurs. Franck VILLAND explique que ce point avait été évoqué lors de la présentation du projet mais qu'il y a trop peu de terrains disponibles susceptibles d'accueillir un tel projet. Franck VILLAND rappelle qu'au début de l'étude il n'y avait pas de compensation à faire, c'est seulement ensuite après analyses qu'ils se sont rendus compte que la moitié du terrain était considérée comme une zone humide.

Daniel LABORET indique le processus de méthanisation en soi lui semble vertueux mais regrette que cela soit effectué avec des cultures. André VIBOUD rappelle que les agriculteurs sont désormais obligés de faire 7% de SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) et qu'il faut bien trouver une utilité à ces cultures ; les valoriser dans un processus de méthanisation lui semble donc pertinent. Daniel LABORET indique avoir un doute sur le fait qu'exporter les SIE soit bénéfique pour les sols. André VIBOUD explique que cela est vertueux dans la mesure où les agriculteurs récupèrent ensuite du digestat qu'ils peuvent redéposer sur leurs champs. Daniel LABORET et André VIBOUD exposent des désaccords d'ordre techniques sur les bienfaits de l'épandage de digestat.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 22 mars 2022.
Affiché du 23 mars 2022 au 22 mai 2022

Franck VILLAND,
Maire.

